

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2019 À 18 H 00
RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 27 SEPTEMBRE 2019
AU LIEU ORDINAIRE DE SES SÉANCES
SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. FRANCK REYNIER

Le 7 octobre 2019 à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Franck REYNIER.

Présents (es) : M. Joël DUC (arrivé à la 1.01), Mme Françoise CAPMAL, M. Jean-Frédéric FABERT, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET (arrivée à la 1.05), Mme Catherine AUTAJON, M. Daniel POIRIER, Mme Madeleine MURAOUR, M. André ORSET-BUISSON, M. Hervé LANDAIS, Mme Chantal SALVADOR, M. Jacky FERRERO : Adjoint au Maire. Mme Ginette TORTOSA, M. Marc LANDOUZY, Mme Mireille PATEL DUBOURG, M. Claude BOURRY, Mme Françoise OBLIQUE, Mme Marie-Cécile SCHERER, Mme Isabelle MOURIER, M. Nicolas DURRIEUX-DESMONTEIX, M. Maxime BANC, M. Auguste SUARES, Mme Audrey MONJAL, M. Jean-Louis DE SAINT PRIX, M. Stéphane MORIN, M. Karim OUMEDDOUR, Mme Nicole ASTIER, M. Régis QUANQUIN, Mme Catherine COUTARD, M. Serge CHASTAN, M. Salim BOUZIANE, M. Alain CSIKEL.

Pouvoirs : Mme Ludvine BERGER (Pouvoir Mme Chantal SALVADOR), Mme Jade ROGET (pouvoir M. Franck REYNIER), M. Maurice SABAROT (pouvoir Mme Nicole ASTIER), Mme Annie MAZET (pouvoir M. Serge CHASTAN), M. Johann MATTI (pouvoir M. Régis QUANQUIN), Mme Annette BIRET (pouvoir M. Alain CSIKEL).

Absents(es) ou excusés(es) : M. Raphaël ROSELLO

Secrétaire de Séance : M. Maxime BANC

M. le MAIRE :

Mes chers collègues, Mesdames, Messieurs, bonsoir. Je vous propose d'ouvrir cette séance du Conseil Municipal et de commencer par l'appel de ses membres.

Monsieur le Maire procède à l'appel.

Adoption du procès-verbal de la séance du 24 juin 2019

M. le MAIRE :

Avant de débiter l'ordre du jour, je vous propose d'adopter le procès-verbal de notre Conseil Municipal du 24 juin 2019. Avez-vous des questions ou des remarques sur sa rédaction ?

M. Stéphane MORIN :

Je n'ai pas de remarque sur la rédaction, mais une question pour être certain des effets du procès-verbal. Nos services sont très compétents et nous en avons convenu vu à plusieurs reprises. Je voudrais savoir si ce qui est reporté dans ce procès-verbal, une fois que chacun a fait ses remarques, est bien consigné et réputé définitif sans que l'on puisse revenir dessus.

M. le MAIRE :

Au début de chaque Conseil Municipal, je demande à l'Assemblée s'il y a des modifications à réaliser afin de rendre le procès-verbal le plus fidèle possible.

M. Stéphane MORIN :

D'accord. Très bien.

Mme Catherine COUTARD :

À plusieurs reprises dans ce Conseil Municipal, j'ai posé des questions et vous m'avez indiqué que j'aurais les réponses ultérieurement. Dans aucun des domaines je n'ai obtenu une réponse, que ce soit pour le programme de centre-ville ou pour le réaménagement de la Place des Halles. J'avais déjà posé une question sur son arborisation. Vous nous aviez dit que ce n'était pas encore au point, mais depuis nous n'avons eu aucune nouvelle. Les travaux étant bien avancés, je suppose que vous avez un projet.

Idem pour le CRAC de Maubec. On avait demandé des CRAC détaillés pour chaque année, ce qui est légal, ainsi que les comptes rendus du Comité de suivi prévu dans la concession, mais je n'ai eu aucune nouvelle.

Idem sur les questions que j'avais posées sur le CRAC de la SPL. J'avais demandé un certain nombre de choses que je pourrai renoter éventuellement pour vos services, mais à aucune de ces questions je n'ai eu de réponse.

M. le MAIRE :

Madame la Directrice des Services fera le nécessaire pour que vous ayez les éléments.

Mme Catherine COUTARD :

Je vous remercie.

M. le MAIRE :

Y a-t-il d'autres remarques ? Il n'y en a pas. Je le soumets aux voix.

➤ *Adopté à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

1 – COMMISSION FINANCES - PERSONNEL

1.00 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DE L'EXERCICE 2019 – BUDGET GÉNÉRAL

Monsieur Hervé LANDAIS, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Hervé LANDAIS :

Il convient de modifier les inscriptions budgétaires du budget primitif 2019 afin :

- de réajuster les prévisions de recettes liées à la fiscalité et aux dotations (+31K de rôle complémentaire, +61K€ de taxe des terrains devenus constructibles, -21K€ de compensation liée à la réforme de la TP et +66K€ de FCTVA) ;
- de réajuster le montant du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (-12.8K€) ;

- d'augmenter les crédits prévus pour les formations de l'année notamment liées à la formation continue de la police municipale (+25K) ;

L'ensemble de ces écritures permet de baisser le besoin d'emprunt du budget 2019 de 158.7K€

Les inscriptions budgétaires proposées sont annexées à la présente délibération.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121.29 et L.2311-5,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- D'APPROUVER les modifications des inscriptions budgétaires, ci-annexées ;

- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Y a-t-il des remarques ? (*Non*).

Nous procédons au vote.

➤ *Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés*

8 abstentions : M. Régis QUANQUIN, Mme Catherine COUTARD, M. Serge CHASTAN, M. Salim BOUZIANE, Mme Annie MAZET (pouvoir M. Serge CHASTAN), M. Johann MATTI (pouvoir M. Régis QUANQUIN), Mme Annette BIRET (pouvoir M. Alain CSIKEL), M. Alain CSIKEL

1.01 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DE L'EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Monsieur Hervé LANDAIS, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Hervé LANDAIS :

Il convient de modifier les inscriptions budgétaires du budget annexe de l'eau afin :

- de prévoir le budget nécessaire à la réalisation d'analyse d'eau au captage de la Tour ;
- de réajuster les crédits liés aux emprunts (remboursement et besoin de l'année).

Les inscriptions budgétaires sont annexées à la présente délibération.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121.29 et L.2311-5,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- D'APPROUVER les modifications des inscriptions budgétaires ci-annexées ;

- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Y a-t-il des remarques ?

Mme Catherine COUTARD :

Pour des raisons professionnelles, je ne pouvais pas être présente à la Commission. Les emprunts en moins sont relativement importants. Y a-t-il une raison particulière ou un investissement que nous n'avons pas réalisé ?

M. Hervé LANDAIS :

Non. Ce sont des réajustements comptables permettant de faire moins appel à l'emprunt compte tenu de ces ressources ou de ces dépenses.

Mme Catherine COUTARD :

Je suppose que c'est 850 000 € en moins par rapport au budget primitif ?

M. Hervé LANDAIS :

Oui.

Mme Catherine COUTARD :

On avait dû prévoir cet emprunt pour couvrir des investissements.

M. Hervé LANDAIS :

Nous avons des recettes supplémentaires aussi.

Mme Catherine COUTARD :

Pas à cette hauteur.

M. Hervé LANDAIS :

Nous avons prévu 7,9 M€ d'emprunts. On aura 158 000 € d'emprunt en moins, compte tenu de ces écritures.

Mme Catherine COUTARD :

Je vous reposerai la question par écrit pour avoir les réponses.

M. Hervé LANDAIS :

Si vous le souhaitez, je peux faire un tableau financier.

Mme Catherine COUTARD :

Non. Je vous poserai la question par écrit.

Ce n'était pas une critique, mais une question. Vous ne répondez pas à ma question, mais je la remettrai par écrit. On ne va pas embouteiller le Conseil Municipal pour cela.

M. Hervé LANDAIS :

Sans autre remarque, je vous propose d'approuver les modifications et les inscriptions budgétaires.

Nous procédons au vote.

➤ *Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés*

8 abstentions : M. Régis QUANQUIN, Mme Catherine COUTARD, M. Serge CHASTAN, M. Salim BOUZIANE, Mme Annie MAZET (pouvoir M. Serge CHASTAN), M. Johann MATTI (pouvoir M. Régis QUANQUIN), M. Maurice SABAROT (pouvoir Mme Nicole ASTIER), Mme Nicole ASTIER

1.02 – PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET GÉNÉRAL

Monsieur Hervé LANDAIS, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Hervé LANDAIS :

Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcées autorisées par la loi.

Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la ville que leur admission peut être proposée.

L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Du point de vue de la collectivité, la procédure d'admission se traduit par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées.

Les admissions de créances proposées par le comptable public concernent les années 2005 à 2018. Leurs montants s'élèvent à 54 141,14 €

Ces créances sont essentiellement liées à des titres d'impayés de restauration scolaire, de frais de mise en fourrière automobile et d'occupation du domaine public

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121.29,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'ACCEPTER** les admissions des créances en non-valeur proposées par le comptable public pour un montant de 54 141,14 €, les crédits nécessaires à l'écriture comptable de la dépense étant ouverts sur les compte 6541.

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Y a-t-il des remarques ?

Nous procédons au vote.

➤ *Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés*

2 abstentions : Mme Annette BIRET (pouvoir M. Alain CSIKEL), M. Alain CSIKEL

1.03 – REVALORISATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Monsieur Hervé LANDAIS, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Hervé LANDAIS :

Le calcul de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité est fonction, chaque année, de l'index ingénierie publié au bulletin officiel du ministère de l'équipement, des transports et du logement et également de l'évolution de la population de la commune.

Il convient donc de délibérer afin de prendre en compte le recensement de la population en vigueur au 1^{er} janvier 2019 soit 39 924 habitants.

La redevance 2019 est estimée à 23 311 €

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002,

Vu le décret n°2008-1477 du 30 décembre 2008,

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **DE CALCULER** la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2019 ;

- **DE FIXER** le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu ;

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Y a-t-il des remarques ?

M. le MAIRE :

En termes de simplicité, on nous fait délibérer chaque année sur la population. Alors qu'il suffirait d'une délibération de principe qui demanderait aux collectivités de prendre la population de l'année N-1 pour le faire. Quand on nous parle de choc de simplification, et que je vois de telles délibérations, je me dis qu'il y a encore du travail à faire.

M. Hervé LANDAIS :

Nous procédons au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

1.04 – MISE EN ŒUVRE DE CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Monsieur Hervé LANDAIS, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Hervé LANDAIS :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui. Il constitue également un mode de recrutement intégré pour les collectivités dans la mesure où les jeunes accueillis sont formés et accompagnés sur des postes qu'ils peuvent avoir vocation à occuper à l'issue de leur cursus de formation.

À l'appui de l'avis favorable du Comité technique, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 24 septembre 2019,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **DE DÉCIDER** le recours au contrat d'apprentissage,

- **DE DÉCIDER** de conclure dès la rentrée scolaire 2019-2020 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Direction	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Éducation	1	CAP AEPE	1 an

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice 2019.

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Y a-t-il des remarques ?

Mme Catherine COUTARD :

Que signifie un CAP AEPE ?

M. Hervé LANDAIS :

Le CAP Accompagnement Éducatif Petite Enfance.

Nous procédons au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

1.05 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le MAIRE :

Avant que tu ne présentes cette délibération, je voudrais dire un mot. J'avais indiqué en début d'année, lors de la présentation de mes vœux, qu'un sujet touchait aujourd'hui les villes dites moyennes alors que préalablement c'était plus des sujets qui concernaient les communes rurales. Je veux parler de la désertification médicale où il est de plus en plus difficile de trouver un médecin généraliste.

Face à ce constat, depuis le début de l'année, nous avons beaucoup travaillé. Ce qui nous permet de faire des propositions ce soir au Conseil Municipal. Dès le mois de février, nous avons réuni les médecins généralistes pour faire un état des lieux sur la démographie des médecins

généralistes libéraux. Le constat est qu'il est difficile d'avoir des recrutements. Les médecins généralistes rencontrent des difficultés pour trouver des repreneurs. Lorsqu'il y a des repreneurs, très souvent pour remplacer l'activité d'un médecin généraliste, il faudrait pratiquement deux postes par rapport aux nouvelles pratiques d'organisation du travail, qui sont celles des médecins qui sortent diplômés.

Le constat est le suivant : pouvons-nous réfléchir à proposer des statuts dans lesquels les médecins ne sont plus des médecins libéraux, mais les médecins salariés, afin de recruter plus facilement ?

Notre première approche s'est tournée vers le centre hospitalier puis vers les organismes mutualistes pour voir s'ils étaient à même de porter ce type d'opérations.

Nous n'avons pas rencontré de succès quant à ces demandes. Nous nous sommes donc orientés vers une troisième piste, qui est celle qui vous est proposée ce soir : la réalisation d'un Centre Municipal de Santé. Pour démarrer, nous avons évalué qu'il faudrait deux postes à plein temps. C'est pourquoi nous ouvrons trois postes de médecins sur la fiche de poste si nous avons des demandes de temps partiels.

Sur ces dispositifs, il faut également tout l'accompagnement administratif. Dans les échanges que nous avons pu avoir avec les généralistes, ils s'aperçoivent que les potentiels candidats pour une installation souhaitent, et c'est légitime, se consacrer à leur activité médicale et ne pas être submergés par le volet administratif. Si nous voulons être attractifs, en plus de faire appel au salariat, il faut qu'il y ait le volet administratif. Dans les postes proposés, il y a aussi des postes de secrétariat au nombre de deux pour les amplitudes horaires.

Je laisserai ensuite Françoise rentrer plus dans le détail. Pour rappeler les grandes lignes, ce choix de réaliser un Centre Municipal de Santé s'inscrit aussi en cohérence et en complémentarité avec deux dispositifs qui existent déjà.

Le premier est le contrat local de santé. Nous l'avons activé et il y a aujourd'hui des besoins qui ont été clairement exprimés. En disposant d'un Centre Municipal de Santé, nous aurions la possibilité d'activer plus facilement des leviers auprès des médecins libéraux.

Le deuxième dispositif dans lequel nous souhaitons inscrire ce projet est Action Cœur de Ville. Puisque la Ville doit porter un projet et avoir également une localisation, nous avons souhaité l'inscrire dans l'Action Cœur de Ville pour que ce Centre Municipal de Santé soit positionné en centre-ville et ainsi être en cohérence avec les deux dispositifs que je viens de mentionner.

Voilà dans les grandes lignes ce qui vous est présenté. Je vais laisser Françoise CAPMAL développer le projet et ensuite nous aurons une discussion avant de passer à la délibération d'ouverture des postes.

Mme Françoise CAPMAL :

Bonsoir à toutes et à tous. Dans l'ouverture des postes, en plus des trois postes de médecins généralistes et des deux postes de secrétariat médical, il y a également un poste pour la mise en œuvre de ce Centre Municipal de Santé et un poste infirmier.

Pour être un peu plus pédagogique, je vais reprendre la définition de ces centres. C'est un dispositif d'aide à la création et au renforcement de l'activité médicale. Il a pour objet de faciliter l'installation des médecins généralistes au sein des zones définies par l'ARS. Le centre de santé répond à l'amélioration de l'offre de soins en complémentarité de la médecine de ville existante. D'ailleurs, il convient de rencontrer les médecins de ville dans une première approche avant de lancer ce projet.

(Arrivée de Mme BRUNEL-MAILLET)

Mme Françoise CAPMAL :

Ceux-ci ont été concertés et on a pu percevoir l'impulsion que ce projet aura sur la démographie médicale, en tout cas, ils nous ont encouragés.

En convention avec l'ARS, il sera implanté en centre-ville, quartier prioritaire, participant également à la revitalisation du centre-ville, étroitement lié au contrat local de santé, à travers son diagnostic, mais aussi l'accompagnement des axes de prévention. Nous sommes attachés, mais cela répond aussi aux attentes de l'ARS, à la dimension médico-sociale. Nous menons depuis plusieurs années de multiples actions de prévention de la santé et de prévention avec le support bien sûr de nos centres sociaux et du service de la retraite active et des aînés, du CCAS, de la médiation santé et le partenariat de nombre d'acteurs qui ont coconstruit le contrat local de santé, dont on vient de vous parler, qui a été signé en juillet 2018.

Sensibiliser chacun sur sa santé est l'objectif qu'a déjà porté, par exemple, l'action « Ma santé ça m'intéresse ». Ces actions sont portées par le contrat local de santé.

Avec les professionnels de ce futur centre de santé, nous aurons un projet de santé et nous pourrons donc nous investir sur l'accueil de stagiaires de médecine générale.

Le recrutement des médecins, comme vient de le dire Monsieur le Maire, reste la difficulté première que rencontrent les médecins libéraux, et pour le montage du projet, nous devons aussi l'envisager. C'est quelque chose qui est rencontré sur l'ensemble du territoire français.

Nous sommes convaincus que dès le démarrage de l'activité de ce centre, celui-ci pourra impulser de fait l'attractivité d'autres professionnels au bénéfice des usagers, mais aussi du développement des différentes formes d'exercice de la médecine sur notre ville et notre territoire.

Le mode d'exercice est de fait salarial selon la définition d'un centre de santé, dispositif qui se rapproche du contrat de praticiens territorial de médecine générale, mais qui est transposé au centre de santé. Le médecin est recruté en CDI par le centre de santé.

Voilà quelques explications. Nous pouvons répondre à des questions.

Mme Catherine COUTARD :

Personnellement, je pense que l'organisation d'un Centre Municipal de Santé est vraiment un excellent projet. Vous avez ainsi répondu aux interrogations que posait ma collègue Madame MAZET dans une question écrite qui peut être discutée dans le cadre de cette discussion. Cela correspond probablement à la fois à des attentes de la part des jeunes médecins, qui sont de plus en plus favorables à l'exercice salarié, qui leur permet, comme à toute une génération et peut-être même à toute génération, de concilier vie professionnelle et vie personnelle. C'est un outil au service du contrat local de santé, vous l'avait dit, et c'est une dimension tout à fait importante. Nous apprécions le fait que ce soit placé en centre-ville.

Bien évidemment, compte tenu de discussions antérieures, nous ne serions peut-être pas totalement en adéquation sur le type de projet de santé qui sera porté et sur l'importance de la dimension médico-sociale qu'il prendra, mais c'est une discussion annexe par rapport à l'importance de la création de cet outil au service des Montiliennes et des Montiliens, en particulier les plus modestes d'entre eux.

Je crois à ce que vous avez dit, c'est-à-dire à l'attractivité pour d'autres professionnels de venir se greffer là-dessus.

Votre intervention ayant répondu aux deux premières interrogations de la question écrite de Madame MAZET, si vous le permettez, peut-être pourriez-vous juste nous indiquer qu'elle est en gros la part de financement que la Mairie a prévu en investissement et en fonctionnement. Compte tenu de ce que je sais, particulièrement en matière d'investissement, les possibilités de subventions sont tout à fait importantes, compte tenu des engagements dans le plan santé 2022, me semble-t-il.

Mme Françoise CAPMAL :

Le porteur de projet sera à même de sensibiliser ces subventions.

M. le MAIRE :

Sur les questions que vous vous posez, ce soir nous votons le principe. Comme l'a rappelé Françoise CAPMAL, on recrute un chef de projet pour monter un dispositif auprès de l'ARS. Nous avons travaillé aussi avec l'ARS. Avec Françoise CAPMAL, j'ai reçu le directeur de l'ARS, qui nous a dit tout son soutien et tout son intérêt au projet. Il ne faut pas non plus aller trop vite. Je souhaite que ce soir on puisse poser les principes. Viendront assez rapidement les questions de localisation. On a dit que ce serait dans le centre-ville et il faudra que l'on donne une adresse. On apportera aussi ces réponses dans quelques semaines.

Côté financement, c'est un projet partenarial. L'ARS apportera des financements. À ce stade, il s'agit de fixer des objectifs. Le nôtre n'est pas de disposer d'un service qui puisse être rentable, mais qui soit à l'équilibre. C'est une donnée importante. Par rapport à une activité libérale où un médecin libéral doit aussi pouvoir vivre de son activité, l'objectif est d'atteindre l'équilibre.

Je n'ai pas précisé dans mes propos liminaires que ce centre médical de santé vient vraiment en complément et absolument pas en concurrence de l'activité libérale des médecins. On m'a déjà posé la question. On ne va pas demander à des médecins libéraux de changer de statut et de devenir salariés. Non, le but est de continuer à accompagner les médecins libéraux dans leur souhait de trouver de nouveaux praticiens qui viennent s'installer à Montélimar et en complément et en parallèle il y aura cette activité salariée portée par le Centre Municipal de Santé.

On peut même espérer à moyen terme que certains praticiens, qui auront exercé depuis plusieurs années au niveau de la ville de Montélimar et qui s'y seront installés avec leur famille et qui y auront pris leurs habitudes, souhaiteront s'installer durablement et pourront, pourquoi pas, aller renforcer les équipes des médecins libéraux. Ce sont aussi des possibilités qui seront offertes.

Nous pensons qu'il y a de nombreux intérêts à ce que nous puissions devenir un acteur. J'insiste là-dessus. C'est quand même innovant. Aujourd'hui, peu de municipalités s'engagent sur ces voies. Des conseils départementaux le font puisqu'ils ont la compétence sociale, notamment la Haute-Saône. Parmi les communes qui se saisissent de ce projet, en tout cas, en Auvergne Rhône-Alpes, le directeur de l'ARS nous l'a confirmé, nous faisons partie des projets innovants. Adossé au contrat local de santé et au projet « Action Cœur de Ville », ce projet a beaucoup de sens et va venir renforcer la démographie médicale et l'attractivité de notre territoire. Pour beaucoup de personnes, l'installation dans un territoire dépend aussi de l'offre de santé.

Voilà les quelques précisions que je peux vous apporter. Sur le financement, je ne peux pas être plus précis. On le saura rapidement. Pour nous, l'objectif étant l'équilibre.

M. Stéphane MORIN :

Je ne peux que trouver l'idée excellente et je me réjouis que ce soit fait. D'ailleurs, j'aurais mauvaise grâce de dire l'inverse, dans la mesure où je me souviens avoir fait une proposition

dans ce sens à un Conseil d'adjoints élargi il y a six à huit ans. Vous avez aussi une bonne mémoire.

M. le MAIRE :

Comme quoi notre équipe travaille sérieusement.

Y a-t-il d'autres interventions ?

Je vais laisser Hervé présenter la délibération. Il était important de présenter ces principes et rappeler les objectifs.

Monsieur Hervé LANDAIS, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Hervé LANDAIS :

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Un tableau des effectifs a été présenté au Conseil Municipal lors de sa séance du 24 juin 2019.

La ville de Montélimar a décidé d'ouvrir prochainement un Centre Municipal de Santé, projet associé à l'opération « Action Cœur de Ville » qui vise à redynamiser le tissu du centre-ville et compléter l'offre de service public, notamment dans le domaine médical. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, il est primordial d'envisager les effectifs nécessaires à sa mise en œuvre, d'une part, et à son fonctionnement opérationnel, d'autre part.

Aussi, il est prévu d'ouvrir un poste d'attaché territorial afin d'assurer le portage de l'opération auprès des partenaires institutionnels et de fédérer l'ensemble des acteurs du secteur visé. Dans le cadre de la création du Centre Municipal de Santé, il est nécessaire de prévoir trois postes de médecins territoriaux afin d'assurer les consultations du public accueillis. Ces médecins seront assistés d'une infirmière et de deux secrétaires médicales.

Les recrutements s'effectueront dès la validation du projet par l'A.R.S (Agence Régionale de la Santé) qui devrait intervenir avant fin 2019.

Par ailleurs, le poste de directeur du pôle des services à la population sera vacant début 2020. Il a été convenu de pourvoir à son remplacement au plus tôt. Compte tenu des périodes de congés / solde de CET... qui seront pris avant le départ à la retraite du titulaire du poste, une période de chevauchement de contrat pourra avoir lieu sur une durée de 4 à 6 mois. Aussi, il est prévu d'ouvrir un poste d'attaché territorial hors classe afin de pourvoir à son remplacement sans rupture d'exercice de la fonction.

Il est précisé qu'à défaut de fonctionnaire, ces postes pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la Loi du 26 janvier 1984, et notamment son article 34,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **DE DÉCIDER** la création des emplois suivants :

- un poste d'attaché territorial hors classe (emploi permanent à temps complet),
- un poste d'attaché territorial (emploi permanent à temps complet),
- deux postes d'adjoint administratifs (emploi permanent à temps complet),
- trois postes de médecins territoriaux (emploi permanent à temps complet),
- un poste d'infirmière territoriale (emploi permanent à temps complet),

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice 2019.

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Y a-t-il des remarques ?

M. Salim BOUZIANE :

J'ai une question par rapport à ce projet que je trouve intéressant. D'abord un constat : sur le quartier Ouest, comme vous l'avez dit, il n'y a qu'un médecin qui va partir à la retraite. Il faut avoir une vigilance sur ce territoire.

Deuxièmement, je ne voudrais pas qu'à travers ce projet, il y ait à Montélimar une médecine à deux vitesses : celle qui peut se permettre d'aller à la collectivité et celle qui va chez les médecins libéraux. L'inquiétude à travers ce projet est de ne pas stigmatiser les patients qui utilisent des services médicaux de la commune et les libéraux. C'est le seul danger.

M. le MAIRE :

À part vous, je n'ai entendu personne parler de stigmatisation. Par votre intervention, vous stigmatisez...

M. Salim BOUZIANE :

C'est une question que je pose au Conseil Municipal.

M. le MAIRE :

Permettez-moi de faire une remarque par rapport à votre intervention. Vous craignez la stigmatisation, mais vous la pratiquez. Je n'ai jamais parlé de différents quartiers, de différentes catégories. J'ai indiqué que pour les habitants de Montélimar, il était important d'apporter une offre supplémentaire qui serait complémentaire par rapport à celle des médecins libéraux.

M. Salim BOUZIANE :

C'est sur la forme. Comme c'est une première et que nous n'avons jamais expérimenté ce genre de projet, je m'interroge.

Mme Françoise CAPMAL :

C'est une autre approche. Nous sommes dans la complémentarité. Si vous êtes au courant de la façon dont professent les médecins généralistes libéraux de ville, ce sont des médecins

conventionnés, qui ont des actes remboursés et qui font de plus en plus le tiers payant. Nous n'aurons pas des médecines à deux vitesses. Nous aurons simplement au sein du Centre Municipal de Santé un accueil peut-être plus social, qui pourra répondre aussi à du non programmé et surtout au manque d'accès à un médecin référent. Vous ne connaissez peut-être pas la réalité des choses. Hélas, je la connais un peu. Beaucoup de patients sont sans médecin référent. Or, là, le Centre Municipal de Santé pourra aussi apporter un médecin référent pour ces patients. Il n'y a pas deux vitesses. Il y a une médecine générale pratiquée par tous les médecins de la même façon et il y aura un système qui sera plus social, mais qui ne sera pas discriminant puisqu'il accueillera également tous les autres patients. C'est ouvert à toute la population de Montélimar.

M. Salim BOUZIANE :

Je n'ai pas parlé de discrimination, mais de stigmatisation. Il y a peut-être un public qui va se rapprocher de nos services, et tant mieux car c'est tout à l'honneur de notre collectivité, et des patients qui iraient chez les médecins libéraux. C'est la question que j'ai posée.

M. Régis QUANQUIN :

Je ne sais pas si le projet est suffisamment abouti pour répondre, mais quelle sera la prise en charge du conventionnement des patients ?

Mme Françoise CAPMAL :

C'est le tiers payant.

M. Régis QUANQUIN :

Quelles seront les relations avec la Sécurité sociale ? C'est la question qui se pose.

Mme Françoise CAPMAL :

C'est un centre médical qui aura des médecins salariés. La Municipalité au sein du centre médical va reverser un salaire fixé au médecin, mais les encaissements des actes sont liés à une convention avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie avec un tarif secteur 1, avec le tiers payant et la mutuelle, comme doivent le faire tous les médecins, même en ville.

M. Régis QUANQUIN :

Cela évite des discussions de discrimination.

M. le MAIRE :

Vous avez raison, cela va mieux en le disant.

M. Régis QUANQUIN :

C'est tout.

M. Hervé LANDAIS :

Y a-t-il d'autres remarques ? (*Non*).

Nous procédons au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

1.06 – FIXATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE AU CADRE D'EMPLOI DES INFIRMIERS TERRITORIAUX

Monsieur Hervé LANDAIS, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Hervé LANDAIS :

Il est rappelé que la ville de Montélimar souhaite porter la création d'un Centre Municipal de Santé. A ce titre, il est nécessaire de recruter un agent appartenant au corps des infirmiers territoriaux, filière sanitaire et sociale.

Or, la délibération fixant le régime indemnitaire des agents territoriaux applicable pour la ville de Montélimar ne vise pas ce cadre d'emploi. Il convient dès lors d'en préciser les contours applicables.

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune un régime indemnitaire, conforme au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, afin d'apporter un complément de rémunération aux agents, relevant de la filière sanitaire et sociale, cadre d'emploi des infirmiers territoriaux, non couverts par les dispositifs en vigueur au sein de la collectivité,

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 136 ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 et notamment ses articles 38 et 40 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 89-922 du 22 décembre 1989 relatif à l'attribution d'une prime spéciale de début de carrière des infirmiers territoriaux ;

Vu le décret n° 96-552 du 19 juin 1996 relatif à la prime de service des personnels de la filière sanitaire et sociale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **DE FIXER**, pour les agents relevant de la filière sanitaire et sociale, et concernant le cadre d'emploi des infirmiers territoriaux, le régime indemnitaire ci-après,

- **DE PRÉCISER** que, sauf mode de calcul spécifique prévu ci-après, les montants individuels versés aux agents dans le cadre des indemnités instaurées par la présente délibération se feront dans la limite d'un crédit global correspondant à la formule suivante : *Taux moyen annuel (le cas échéant affecté d'un coefficient) x nombre de bénéficiaires*. Conformément à la jurisprudence, en cas d'agent seul bénéficiaire de son grade, le crédit global pourra être calculé sur la base du taux individuel maximum.

Le montant individuel sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite et le respect des conditions prévues par la présente délibération.

Le montant de l'attribution individuelle de chaque prime sera rapporté au temps de travail effectif de l'agent (temps non complet ou temps partiel).

Sauf dispositions contraires ou expresses prévus aux articles suivants, les montants relatifs au régime indemnitaire seront versés mensuellement.

- DE DÉCIDER l'attribution des primes et indemnités ci-après :

Indemnité horaire de travaux supplémentaires (IHTS) - *Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 et Décret n°2002-598 du 25 avril 2002*

Prime de service - *Décret n° 96-552 du 19 juin 1996*

Elle est attribuée sur la base d'un crédit global représentant 7,5 % des traitements budgétaires bruts des personnes concernées en fonction, appartenant aux cadres d'emplois des cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux, éducateurs de jeunes enfants, puéricultrices cadres de santé, puéricultrices, infirmiers et auxiliaires de puériculture. L'attribution individuelle ne pourra excéder 17 % du traitement brut de l'agent et sera évaluée par l'autorité territoriale.

Indemnité de sujétions spéciales - *Décret n° 98-1057 du 11 novembre 1998*

Cette prime pourra être versée aux agents exerçant soit dans des établissements d'accueil et de soins des fonctions comportant des sujétions particulières, liées à la permanence et au contact direct avec les malades, soit dans les centres médico-sociaux des fonctions comportant des contraintes liées aux difficultés d'ordre social des enfants pris en charge.

Son montant annuel représente 13/1900ème de la somme du traitement brut annuel et de l'indemnité de résidence et sera donc réévalué en même temps que le traitement.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice 2020.

-DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Y a-t-il des remarques ?

Mme Catherine COUTARD :

Autant sur les autres délibérations, vous avez le soutien du comité technique. Ce régime indemnitaire a-t-il été présenté et approuvé également par le comité technique ?

M. Hervé LANDAIS :

Oui. D'autres remarques ?

M. Stéphane MORIN :

C'est peut-être un peu trop subtil pour moi, mais il est indiqué entre parenthèses : (temps non complet ou temps partiel). Est-ce une coquille ou y a-t-il une différence entre temps non complet et temps partiel ?

M. le MAIRE :

Notre Directrice générale des Services nous dit que ce n'est pas le même régime juridique.

Le temps partiel, c'est le cas d'un agent à temps complet qui souhaite adapter son temps de travail à une situation personnelle (naissance d'un enfant...). Alors que le temps non complet, c'est le cas d'un agent recruté sur un temps de travail inférieur à 35 heures (certaines ATSEM par exemple).

M. le MAIRE :

Il y a bien une différence entre les deux.

M. Hervé LANDAIS :

D'autres remarques pertinentes ? (*Non*).

Nous procédons au vote.

➤ ***Adopté à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.***

1.07 – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – INTÉGRATION DE DEUX NOUVEAUX CADRES D'EMPLOI

Monsieur Hervé LANDAIS, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Hervé LANDAIS :

Considérant qu'il convient d'intégrer au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (**RIFSEEP**) en lieu et place du régime indemnitaire existant, au fur et à mesure de la publication des arrêtés de transposition, les différents corps de la fonction publique territoriale concernés,

Considérant qu'un arrêté du 14 mai 2018 intègre au dispositif RIFSEEP, le corps des médecins territoriaux, d'une part, et qu'un arrêté du 14 février 2019 intègre le corps des ingénieurs en chef, d'autre part,

Considérant qu'il est rappelé que les principes régissant la délibération en date du 11 décembre 2017 ne sont pas modifiés,

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu la délibération en date du 11 décembre 2017 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **DE MODIFIER ET COMPLETER** la délibération en date du 11 décembre 2017 comme suit :

L'article 2 de la délibération en date du 11 décembre 2017 est modifié comme suit :

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Est rajouté le paragraphe suivant :

Catégorie A

INGÉNIEUR EN CHEF TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	<i>Direction générale des services technique</i>	57 120 €
Groupe 2	<i>Direction d'un établissement, fonction d'expertise stratégique</i>	49 980 €
Groupe 3	<i>Responsable d'un service, fonction de coordination, fonction d'expertise spécifique, sujétions particulières</i>	46 920 €
Groupe 4	<i>Autres agents relevant du cadre d'emploi</i>	42 330 €

Arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieur en chef territoriaux, agents de catégorie A.

MÉDECINS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe1	<i>Direction d'un établissement, fonction d'expertise stratégique</i>	43 180 €
Groupe 2	<i>Responsable d'un service, fonction de coordination, fonction d'expertise spécifique, sujétions particulières</i>	38 250 €
Groupe3	<i>Autres agents relevant du cadre d'emploi</i>	29 495 €

Arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les médecins territoriaux, agents de catégorie A.

L'article 3 de la délibération en date du 11 décembre 2017 est modifié comme suit :

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Est rajouté le paragraphe suivant :

Catégorie A

INGÉNIEUR EN CHEF TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	<i>Direction générale des services technique</i>	10 080 €
Groupe 2	<i>Direction d'un établissement, fonction d'expertise stratégique</i>	8 820 €
Groupe 3	<i>Responsable d'un service, fonction de coordination, fonction d'expertise spécifique, sujétions particulières</i>	8 280 €
Groupe 4	<i>Autres agents relevant du cadre d'emploi</i>	7 470 €

Arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieur en chef territoriaux, agents de catégorie A.

MÉDECINS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe1	<i>Direction d'un établissement, fonction d'expertise stratégique</i>	7 620 €
Groupe 2	<i>Responsable d'un service, fonction de coordination, fonction d'expertise spécifique, sujétions particulières</i>	6 750 €
Groupe3	<i>Autres agents relevant du cadre d'emploi</i>	5 205 €

Arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les médecins territoriaux, agents de catégorie A.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice 2019.

- **DE RAPPELER** que le montant individuel de l'IFSE et du CIA seront décidés par l'autorité territoriale et feront l'objet d'arrêtés, notifiés à l'agent ; tout en précisant que, conformément à l'article 6 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'IFSE la première année du versement, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise ou de la remise à niveau des mécanismes correctifs mentionnés à l'article 2,

- **DE PRÉCISER** qu'au plus tard le 1^{er} janvier 2020 et au fur et à mesure de la prise des arrêtés individuels, sont abrogées les primes et indemnités antérieures à la mise en œuvre du RIFSEEP, hormis celles concernant les cadres d'emploi non éligibles au RIFSEEP,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Y a-t-il des questions ?

Mme Catherine COUTARD :

Même question que la délibération précédente : le régime indemnitaire a-t-il été présenté devant le comité technique ?

M. Hervé LANDAIS :

Oui.

Mme Catherine COUTARD :

Une remarque, qui n'a rien à voir avec vos choix, mais je trouve que ces régimes indemnitaires sont tout à fait disproportionnés pour les hauts fonctionnaires. Il serait préférable que leur salaire de base soit correct. On avait déjà eu cette discussion il y a plusieurs années en Agglomération. Presque 60 000 € d'indemnités, on est quand même dans des plafonds tout à fait exceptionnels.

M. Hervé LANDAIS :

Ce sont des plafonds.

Mme Catherine COUTARD :

Ce n'est pas exactement ce que vous versez.

M. Hervé LANDAIS :

C'est fixé par l'État.

Mme Catherine COUTARD :

Oui, je sais que tout n'est pas de votre choix, mais je persiste à penser que c'est par le salaire que les choses doivent se faire et qu'en matière d'indemnité il faut raison garder.

M. Hervé LANDAIS :

D'autres remarques ?

Nous procédons au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

1.08 – MISE EN ŒUVRE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION – CONTRAT DE PRÉVOYANCE

Monsieur Hervé LANDAIS, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Hervé LANDAIS :

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Par délibération en date du 15 avril 2019, le conseil municipal a confié au centre de gestion de la Drôme la mise en œuvre d'une procédure d'appel d'offre dont l'objet était de déterminer les conditions de mise en œuvre d'une convention de participation. Dans cette même délibération, le conseil municipal a acté son choix de participer au financement de la prévoyance en prenant à sa charge le ticket d'entrée permettant d'obtenir des taux attractifs pour la protection des agents.

Il est précisé que le montant mensuel de la participation correspondant au ticket d'entrée est fixé à 1€par agent.

À l'issue de la procédure de mise en concurrence, il est proposé de formaliser l'adhésion à la convention de participation mise en œuvre par le centre de gestion de la Drôme et de retenir l'opérateur constitué par le groupement IPSEC – SIACI SAINT HONORE.

La couverture retenue sera constitué du Traitement Indiciaire Brut, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Régime Indemnitaire. Le taux de couverture est fixé à 95% sur les 2 premiers éléments et 47,5% sur le troisième élément.

À l'appui de l'avis favorable du Comité technique, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la participation de la collectivité à la prévoyance des agents.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 24 septembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

Après en avoir délibéré ;

- **DE DÉCIDER** de participer à la convention de participation conclue, dans le cadre de la consultation lancée par le Centre de Gestion de la Drôme, avec le groupement IPSEC – SIACI SAINT HONORE,

- **DE FIXER** la participation de la collectivité à la convention de participation à 1 € par mois et par agent,

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice 2020.

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Y a-t-il des remarques ?

Nous procédons au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

2. – COMMISSION URBANISME – TRAVAUX – PATRIMOINE

2.00 – CONVENTION DE SERVITUDE DE RÉSEAU AVEC ENEDIS SUR LES PARCELLES COMMUNALES CADASTRÉES BH 307, BH 308 et BH 313 – RUE DES SAULES

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Jean-Frédéric FABERT :

Dans le cadre du renouvellement du poste « les Jardins des Alexis » installé sur la parcelle communale cadastrée BH 307 située rue des Saules – quartier des Alexis, ENEDIS doit faire passer une canalisation souterraine à partir de ce poste jusqu'au réseau existant présent dans la rue.

Par conséquent, ces ouvrages électriques seront implantés sur les parcelles communales cadastrées BH 307, BH 308 et BH 313 à usage de voirie. Pour acter leur existence juridique, une convention de passage de réseau doit être passée entre ENEDIS et la Ville.

Cette convention reprend les conditions générales et particulières relatives à la constitution d'une telle servitude et mentionne les points suivants :

la Ville autorise ENEDIS à laisser pénétrer ses agents, ceux des entrepreneurs agissant pour son compte pour la réalisation de travaux, l'exploitation, la surveillance, la maintenance, l'entretien ou la modification des câbles et de leurs accessoires,

- le poste de transformation « les Jardins des Alexis » est présent sur la parcelle cadastrée BH 307,
- la canalisation souterraine sera implantée sous les parcelles BH 307, BH 308 et BH 313 dans une bande de 1 mètre de large sur une longueur d'environ 9 mètres ainsi que ses accessoires,
- l'établissement de la servitude ne donne pas droit à indemnité sauf pour les dégâts causés lors de travaux ; ENEDIS s'engageant à remettre en état le terrain après travaux,
- la Ville s'interdit dans l'emprise des ouvrages, de faire des plantations et des modifications du profil du terrain.

Un plan détaillé, joint à la convention, précise le tracé du passage de la canalisation.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le projet de convention susmentionné,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** la convention de servitude de passage au profit d'ENEDIS sur les parcelles communales cadastrées BH 307, BH 308 et BH 313,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document y afférent,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Y a-t-il des remarques ? (*Non*).

Nous procédons au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

2.01 – CONVENTION DE SERVITUDE DE RÉSEAU AVEC ENEDIS SUR LES PARCELLES COMMUNALES CADASTRÉES BO 380, BH 308 et BO 381 – RUE CHARLES DE MONTLUISANT ET ROUTE DE SAINT PAUL

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Jean-Frédéric FABERT :

Dans le cadre de l'amélioration du réseau électrique du quartier Saint James, ENEDIS doit renouveler le câble électrique présent sur l'enceinte du groupe scolaire Saint James et souhaite en profiter pour déplacer le réseau.

Le projet prévoit de créer 61 mètres de réseau électrique 20 000 volts par l'installation d'une canalisation souterraine qui traversera la cour de l'école côté Est (en rouge sur le plan) et d'abandonner celle existante (en noir sur le plan) en vue de rejoindre la route de Saint Paul via la rue Charles de Montluisant.

Par conséquent, il convient de constituer une servitude de passage de réseau sur les parcelles communales cadastrées BO 380 et BO 381 correspondant au groupe scolaire.

Pour acter son existence juridique, ENEDIS a rédigé une convention de passage de réseau avec la Commune. Cette convention reprend les conditions générales et particulières relatives à la constitution d'une telle servitude et mentionne les points suivants :

- la Ville autorise ENEDIS à laisser pénétrer ses agents, ceux des entrepreneurs agissant pour son compte pour la réalisation de travaux, l'exploitation, la surveillance, la maintenance, l'entretien ou la modification des câbles et de leurs accessoires,
- la canalisation souterraine sera implantée sous les parcelles BO 380 et BO 381 dans une bande de 1 mètre de large sur une longueur d'environ 61 mètres ainsi que ses accessoires,
- l'établissement de la servitude ne donne pas droit à indemnité sauf pour les dégâts causés lors de travaux ; ENEDIS s'engageant à remettre en état le terrain après travaux,
- la Ville s'interdit dans l'emprise des ouvrages, de faire des plantations et des modifications du profil du terrain.

Un plan détaillé, joint à la convention, précise le tracé du passage de la canalisation.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le projet de convention susmentionné,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** la convention de servitude de passage au profit d'ENEDIS sur les parcelles communales cadastrées BO 380 et BO 381,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document y afférent,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Y a-t-il des remarques ?

Nous procédons au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

2.02 – CONTRAT DE BAIL DU 29 JUIN 2000 – CHALET DU PARC ET MINI-GOLF – AVENANT N°2

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Jean-Frédéric FABERT :

La ville de Montélimar est propriétaire d'un tènement immobilier sis Allées provençales exploité actuellement par bail commercial comme Restauration, Salon de thé et mini-golf par la SARL BOULEOW.

Dans le cadre d'une réflexion globale de mise en valeur du Jardin Public, propriété appartenant au domaine public de la Ville, cette dernière souhaite disposer d'une superficie supplémentaire attenante au Jardin public pour des usages citoyens partagés et collaboratifs.

Il a donc été proposé au preneur à bail, qui a accepté, de modifier la surface initialement mise à disposition pour ce qui concerne uniquement l'emprise du mini-golf afin de l'inclure dans le projet de réaménagement du Jardin public.

En contrepartie, la Ville entend prendre en charge les travaux de pose de clôtures et de portails et d'aménagement de l'accès au Restaurant « Le Chalet du Parc » pour délimiter la nouvelle emprise dédiée.

Comme tenu ainsi de la nécessité de modifier la surface initialement prévue dans le contrat de bail du 29 juin 2000, les parties ont convenu de modifier le bail commercial les unissant par avenant n°2 aux fins de limiter la surface donnée à bail au seul commerce de Restauration et Salon de thé et supprimer, ainsi, toute référence au mini-golf dans le contrat initial du 29 juin 2000.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code de commerce et notamment ses articles L.145-1 et suivants,

Vu le contrat de bail du 29 juin 2000 « Chalet du Parc et mini-golf »,

Vu le projet d'avenant n°2 au contrat de bail du 29 juin 2000 « Chalet du Parc et mini-golf »,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- D'APPROUVER les termes de l'avenant n°2 du contrat de bail du 29 juin 2000 « Chalet du Parc et mini-golf » à intervenir,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant n°2 du contrat de bail du 29 juin 2000 « Chalet du Parc et mini-golf » ainsi que tous les documents afférents,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Y a-t-il des remarques ?

Mme Catherine COUTARD :

Nous avons bien compris que vous récupérez la totalité de la surface du mini-golf.

M. Jean-Frédéric FABERT :

Oui. 3 000 mètres.

Mme Catherine COUTARD :

Il reste juste un petit espace autour du mini lac ?

M. Jean-Frédéric FABERT :

Oui. C'est ça.

Mme Catherine COUTARD :

C'est une très bonne idée.

M. Jean-Frédéric FABERT :

Merci.

M. Salim BOUZIANE :

On a aussi accès à l'établissement ?

M. Jean-Frédéric FABERT :

Bien sûr.

M. le MAIRE :

L'objectif est de rendre l'établissement accessible.

M. Karim OUMEDDOUR :

La surface diminuant, y a-t-il une baisse de loyer ?

M. Jean-Frédéric FABERT :

Non. Le chiffre d'affaires sur le golf était tellement minime...

M. le MAIRE :

Ce sont des contraintes en moins pour l'exploitant. Celui qui est restaurateur, ce n'est pas franchement son métier d'aller animer un mini-golf. Ils sont plutôt très satisfaits de cette proposition et de notre décision de ce soir.

M. Jean-Frédéric FABERT :

Nous procédons au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

2.03 – CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES CLAUSES D'INSERTION DANS LES MARCHÉS PUBLICS

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Jean-Frédéric FABERT :

Dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, la ville de Montélimar souhaite développer ses achats socialement responsables en promouvant l'insertion dans les clauses d'exécution de ses marchés publics.

En effet, la commande publique apparaît comme un levier pour favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles.

La ville de Montélimar compte ainsi mettre en œuvre les dispositions de l'article L. 2111-1 du Code de la commande publique en fixant dans certains marchés, choisis en fonction de leur pertinence pour la mise en place du dispositif, des conditions d'exécution engageant les opérateurs économiques à recourir à des personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelles pour l'exécution des marchés publics dont ils sont titulaires.

L'utilisation de clauses d'insertion dans les marchés publics tend ainsi à favoriser notamment le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion et les opérateurs économiques dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion. Elle contribue également à répondre au besoin de main d'œuvre des entreprises qui connaissent dans certains secteurs des difficultés de recrutement.

Aussi, pour permettre tant à la commune d'être accompagnée dans la mise en œuvre et le suivi des clauses d'insertion que pour les opérateurs économiques d'être conseillés sur les ressources dont ils disposent pour réaliser le nombre d'heures d'insertion fixé aux marchés, la ville de Montélimar souhaite, dans le cadre d'une convention de partenariat conclu avec l'association Emploi Solidaire, s'appuyer sur un facilitateur de clause d'insertion. Il convient de préciser que cette convention serait conclue sans caractère onéreux pour une durée d'un (1) an reconductible deux (2) fois tacitement.

Il est donc proposé de valider le développement des clauses d'insertion dans les marchés publics de la ville de Montélimar et d'approuver la signature de la convention, avec l'association Emploi Solidaire, pour la mise en œuvre de ce dispositif.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L. 2122-21,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L. 2111-1,

Vu le projet de convention pour la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics à intervenir avec l'association Emploi Solidaire,

Vu la note explicative de synthèse,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** la conclusion avec l'association EMPLOI SOLIDAIRE d'une convention, sans caractère onéreux, pour la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics pour une durée d'un (1) an reconductible tacitement deux (2) fois,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Y a-t-il des remarques sur cette convention ?

M. Régis QUANQUIN :

Je vous avais fait la remarque en commission. Comment se fait-il que la délibération ne soit pas dans les commissions finances et personnel, mais plutôt dans l'urbanisme ? Il s'agit plutôt d'emplois dans le bâtiment ?

M. le MAIRE :

C'est la commission « Urbanisme et Travaux » et les marchés publics concernent souvent les travaux.

M. Jean-Frédéric FABERT :

C'est quelque chose que l'on mène déjà dans le privé. On a choisi de mener ce projet.

D'autres remarques ?

Nous procédons au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

2.04 – CAPTAGE EAU POTABLE DE LA LAUPIE – RENOUVELLEMENT DE LA CONDUITE SOURCE D'EAU POTABLE TRAVERSANT LE ROUBION AU DROIT DU « SEUIL CHANU » ENTRE LES COMMUNES DE SAVASSE ET SAUZET

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Jean-Frédéric FABERT :

La ville de Montélimar dispose de trois (3) ressources en eau potable : le captage de la Dame, la source de la Bâtie-Rolland et la source de la Laupie. Cette dernière participe à l'alimentation du réservoir de « Narbonne » qui assure la distribution en eau potable du centre-ville et de toute la moitié ouest de Montélimar.

La conduite de source qui permet de transporter l'eau de La Laupie jusqu'au réservoir de « Narbonne » traverse le Roubion via un ouvrage dit « seuil Chanu », codifié ROE 27910. Cet ouvrage est situé à cheval sur les communes de Montélimar, Savasse et Sauzet.

Le « seuil Chanu » est implanté dans une portion du Roubion classée en Liste 2 au titre de l'article L 214-17 du code de l'environnement. Concrètement, Les ouvrages et obstacles concernés doivent faire l'objet d'une étude et de travaux visant à restaurer la continuité écologique des cours d'eau.

La ville de Montélimar, propriétaire du « seuil Chanu » et de la conduite d'eau le traversant, doit donc réaliser les travaux de restauration de la continuité écologique sur cet ouvrage.

C'est pourquoi, la Ville souhaite entreprendre des travaux pour déplacer la conduite d'eau située actuellement dans le « seuil Chanu » plus en amont du cours d'eau.

Les travaux consisteraient en la pose d'une conduite de transport en Fonte DN400mm sur environ 1 650 ml.

Pour ce faire, une étude précise définissant les travaux à entreprendre doit être réalisée. Il apparaît donc nécessaire de recourir au service d'un maître d'œuvre qui se verra confier une mission portant sur les éléments normalisés :

- Projet (PRO),
- Assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des Contrats de Travaux (ACT),
- Visa des études d'exécution réalisées par l'entrepreneur (VISA),
- Direction de l'exécution du contrat de travaux (DET),
- Assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception (AOR).

Le montant des honoraires pour cette mission de maîtrise d'œuvre a été estimé par les services municipaux compétents à 49 000,00 € HT soit 58 800,00 € TTC sur la base d'une part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de 980 000,00 € HT soit 1 176 000,00 € TTC.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé ;

Vu le Code des marchés publics et notamment ses article 74-II, 26 et 28 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article 214-17

Vu le programme d'actions de l'opération de renouvellement de la conduite de source d'eau potable traversant le Roubion au droit du « Seuil Chanu », entre les communes de Savasse et Sauzet ;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

Après en avoir délibéré ;

-D'APPROUVER le programme de l'opération de renouvellement de la conduite de source d'eau potable traversant le Roubion au droit du « Seuil Chanu », entre les communes de Savasse et Sauzet,

-D'ARRETER l'enveloppe financière prévisionnelle pour cette opération au montant susvisé,

-D'APPROUVER le recours à une maîtrise d'œuvre privée pour une mission telle que précisée ci-dessus,

-D'APPROUVER que la dévolution du marché de maîtrise d'œuvre s'opère dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles précités du Code des marchés publics.

- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Avez-vous des remarques sur cette délibération ?

M. Salim BOUZIANE :

Par ricochet, je sais que ce captage d'eau est celui qui a le plus fort taux de pesticides. Je voulais savoir où cela en était s'il y a un lien avec cette opération ?

M. Jean-Frédéric FABERT :

Non, pas du tout. Le travail que l'on a sur les pesticides et les nitrates est en amont de cette conduite. Il s'agit d'une conduite abîmée avec le déplacement du lit de la rivière qui est aujourd'hui à fleur d'eau. Le travail mené sur les pesticides et les nitrates se fait en relation avec la Chambre d'Agriculture sur la Laupie.

Nous procédons au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

2.05 – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DU SYNDICAT DES PORTES DE PROVENCE (S.Y.PP) – ANNÉE 2018

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Jean-Frédéric FABERT :

Conformément à l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, codifié à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit communiquer au Conseil Municipal le rapport annuel d'activité du Syndicat des Portes de Provence (S.Y.P.P).

La compétence principale du S.Y.P.P. est l'exécution du service public du traitement des déchets ménagers et assimilés. Elle comprend le traitement des déchets issus de la collecte sélective, la valorisation des matériaux collectés en déchetterie, ainsi que les opérations de transport, de tri, de stockage et de communication qui s'y rapportent.

Les structures adhérentes conservent la compétence de charge de la collecte et de la gestion des hauts de quais des déchetteries.

Le S.Y.P.P. regroupe 108 communes, soit 172 750 habitants du sud Drôme-Ardèche et nord Vaucluse.

L'année 2018 a été marquée principalement par :

- la validation du projet d'extension des consignes de tri,
- un renforcement des difficultés liées aux filières de traitement des déchets ménagers (fermeture de centres de traitement, augmentation de la TGAP, mise en œuvre de la loi de Transition Énergétique, mise en place d'un ambitieux Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets...).

Les axes prioritaires de travail sont :

- La valorisation des ordures ménagères et des encombrants,
- La mutualisation des unités de tri des déchets,
- La rédaction d'un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L. 2122-21 et L.5211-39,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir débattu,

- **DE PRENDRE ACTE** de la communication par Monsieur le Maire du rapport annuel d'activité du Syndicat des Portes de Provence (S.Y.P.P.) au titre de l'année 2018,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Y a-t-il des questions ?

Mme Catherine COUTARD :

J'ai l'impression de bégayer sur ce rapport. La production d'ordures ménagères sur l'ensemble du territoire, qui avait amorcé une microscopie diminution sur 2016 et 2017, se retrouve au même niveau qu'en 2015. Par conséquent, nous n'avons pas le sentiment que les mesures prises, quel que soit votre enthousiasme, soient à la mesure du problème qui nous est posé en matière d'ordures ménagères. Nous n'allons pas vous demander au bout de deux ou trois mandats, pour les uns ou pour les autres, de retrouver une énergie à six mois des élections municipales, mais permettez-moi d'être désolée du fait que vous ayez perdu la capacité... Vous n'avez pas utilisé ces mandats. Vous avez été aux responsabilités pour faire ce qui était nécessaire et qui est faisable dans d'autres agglomérations ou territoires, là nous sommes largement au-delà de l'agglomération. Par conséquent, les choses sont là, en page 44, et montrent que nous ne sommes pas à la hauteur ni de la moyenne des territoires ni même, et encore moins bien entendu, des enjeux environnementaux.

J'ai une question concrète sur la collecte de l'amiante puisqu'elle est organisée et que vous la récupérez. C'est mieux que les déchets soient récupérés que dispersés, mais n'y a pas d'autres solutions que celle du casier dédié ? Même si c'est dans un casier, je suppose que c'est quelque chose qui doit difficilement s'ouvrir, mais indiquer que l'amiante est dans un casier dédié dans l'ISDND (Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux), qui normalement ne recèle que des déchets non dangereux, ne me paraît pas être la solution la plus pertinente. Sur cette question, j'attends quelques éclaircissements. Que ce soit nous ou d'autres, il serait peut-être temps de trouver de meilleures solutions que le stockage dans des déchetteries qui ne sont pas faites pour cela.

M. Régis QUANQUIN :

On voit que sur plusieurs années, le tri et la valorisation des déchets ont abouti à quelques résultats. Cela stagne depuis deux ou trois ans. C'est un peu le cas dans beaucoup de communautés d'agglomérations. J'ai une interrogation conceptuelle. J'ai l'impression quand on aborde ces questions environnementales que l'on prend le problème à l'envers. On est un peu comme un plombier qui arrive sur un dégât des eaux et qui pompe. C'est ce que l'on fait en valorisant les déchets. On en extrait quelques-uns pour ne pas les mettre au rebut et on oublie de fermer le robinet. On oublie de réduire la production de déchets. Je trouve que depuis plus de 10 ans, on aurait pu se poser la question de rentrer dans une démarche de territoire zéro déchet ou autre forme que vous pouvez imaginer et qui puisse aboutir à ce que chaque habitant produise moins de déchets. Il est vrai qu'il est tentant d'aller vers de la valorisation et de nous faire miroiter que nous aurons des solutions avec peut-être des robots qui pourront mieux trier, que nous trierons et valoriserons tout. Cela a des limites. Nous sommes arrivés au bout de ces limites. Il va falloir faire autre chose, mais ce n'est pas demain. Il aurait déjà fallu le faire hier.

M. le MAIRE :

Cela me fait réagir. Je partage votre constat, qui est celui que les outils mis en place sont de plus en plus performants. On ne peut pas reprocher à ceux qui en ont la charge que le travail ne soit pas fait. Ce sont des questions de comportements, mais de comportements en termes de production et pas uniquement de comportements des consommateurs.

Je suis convaincu qu'il y a à la fois une prise de conscience et des virages qui sont pris. Après, pourquoi ne pas l'avoir fait il y a 10 ans ? C'est toujours la grande question. Je suis convaincu qu'aujourd'hui il se passe quelque chose. Notre jeunesse se mobilise. Des mouvements sont de plus en plus sensibles aux questions environnementales. Je pense que nous, les collectivités, nous avons devoir nous adapter à ces nouvelles prises de conscience et à ces nouveaux enjeux environnementaux, qui sont de plus en plus forts. On ne peut pas réécrire l'histoire et ce qui a été fait ou pas. En revanche, ce qui devra être écrit demain nous appartient à tous, particulièrement à notre jeunesse. C'est pourquoi j'en parle aujourd'hui. Oui, je suis convaincu qu'il faudra utiliser d'autres méthodes dans les années à venir.

M. Régis QUANQUIN :

Ce n'est pas ce qui est écrit dans le rapport.

M. Karim OUMEDDOUR :

Page 27, dans le tableau, comment arrive-t-on au total SYPP ? En fait, quatre intercommunalités sont représentées. Le SYPP regroupe en tout sept intercommunalités. Le calcul n'est pas précisé.

Quand on additionne les quatre, on est à plus de 1 000 et le total SYPP est à 917.

Une autre question par rapport à ce tableau : y a-t-il un lien avec les pages 35 et 37 ? En 2018, tonnage carton, on est à 1 298 et tonnage par habitant et par an, on est à 7,45, en page 37. Y a-t-il un lien avec ces deux tableaux.

M. le MAIRE :

Prenez rendez-vous avec le Président du SYPP, qui pourra vous fournir une explication très technique là-dessus. Je ne suis pas certain que l'on aille dans ce niveau de détail. On y passerait la nuit.

M. Salim BOUZIANE :

J'ai deux questions. Premièrement, y a-t-il toujours un projet d'incinérateur dans ce syndicat ?

M. le MAIRE :

J'apprends qu'il y a un projet d'incinérateur.

M. Salim BOUZIANE :

Il y a des bruits de couloir.

M. le MAIRE :

Je ne peux pas vous laisser dire dans un Conseil Municipal que des bruits de couloir disent qu'un incinérateur est prévu. Je me permets de dire qu'il n'y a aucun projet d'incinérateur sur notre territoire. S'il y en avait un, vous me le présenterez. Vous ne pouvez pas affirmer les choses comme cela.

M. Salim BOUZIANE :

Les administrés me posent des questions. Ici c'est bien le Conseil Municipal. Je vous pose la question et vous me répondez.

M. le MAIRE :

Pas si cela se base sur des rumeurs et des on-dit.

M. Salim BOUZIANE :

Les administrés posent cette question et je vous la pose.

Deuxièmement, en termes de tartuferie, vous êtes très fort. En faisant venir Amazon à Montélimar, on décroche le pompon en termes de déchets.

M. le MAIRE :

Vous pensez sérieusement...

M. Salim BOUZIANE :

Vous faites venir Amazon et après vous demandez pourquoi il y a des déchets. À un moment donné...

M. le MAIRE :

Vous pensez sérieusement que la question ne touche que Montélimar ? Aujourd'hui, le système de l'économie mondialisée est la vente en ligne. Si Montélimar avait dit qu'il n'en voulait pas et avait laissé s'installer Amazon à Châteauneuf-du-Rhône, à Donzère ou à Livron, pensez-vous que pour le bassin Montilien cela n'aurait pas eu un impact économique ? Pensez-vous que cela aurait changé quelque chose pour la planète ?

M. Salim BOUZIANE :

C'est votre choix. Notre projet est de faire venir l'industrie.

M. le MAIRE :

Votre choix aurait été de ne pas installer Amazon à Montélimar ?

M. Salim BOUZIANE :

C'est votre réponse.

M. le MAIRE :

Je vous pose une question. Si vous aviez été en charge du dossier, auriez-vous laissé s'installer Amazon à Montélimar, Monsieur Salim BOUZIANE ?

M. Salim BOUZIANE :

Premièrement, au niveau de l'industrie, nous aurions diversifié l'emploi. Deuxièmement, sur Amazon, la question se pose. Si cela répond à un emploi précis à un moment donné, oui, pourquoi pas, mais la vision à long terme, Amazon...

M. le MAIRE :

En tant que décideur, quand vous avez les décideurs d'Amazon en face de vous qui veulent investir, vous ne leur dites pas c'est oui ou non en fonction de.

M. Salim BOUZIANE :

Je n'invite pas qu'Amazon autour de la table, mais aussi des industriels pour investir à Montélimar.

M. le MAIRE :

Est-ce compliqué de dire oui ou non à une question aussi précise ?

M. Salim BOUZIANE :

Pas forcément.

M. le MAIRE :

Je vous remercie de votre précision. Il y aura un compte rendu et chacun pourra s'en apercevoir.

M. Salim BOUZIANE :

Autour de la table, je vais venir aussi des industriels s'ils veulent investir à Montélimar et pas seulement Amazon. Après, c'est un choix. En termes d'industrie, Montélimar n'en fait pas assez.

M. le MAIRE :

Assez de quoi ?

M. Salim BOUZIANE :

D'investissements dans l'industriel à Montélimar.

M. le MAIRE :

D'accord. Quand vous aurez des propositions, vous me ferez un courrier. Je le lirai.

M. Salim BOUZIANE :

En 2020, vous verrez les propositions. Si vous n'êtes pas candidat, vous lirez la presse.

M. Jean-Frédéric FABERT :

Pour répondre à la question de Madame COUTARD, en 2018 tous les plastiques n'étaient pas recyclés. Depuis le 1^{er} janvier 2019, on peut recycler les plastiques. Les lois changent. Il n'y a pas d'incinérateur, mais de beaux projets qui sortent notamment sur le tri.

L'amiante est très réglementé. On a mis en place la collecte d'amiante avec la DREAL. Il y avait beaucoup de dépôts sauvages d'amiante dans la nature. C'est pourquoi on a mis en place les casiers dans des centres d'enfouissement. L'amiante est réglementé et on fait des opérations d'amiantes qui sont des succès à chaque fois.

Mme Catherine COUTARD :

Ce n'est pas la question. La question est la suivante : y a-t-il d'autres solutions que la mise en casiers dans des endroits qui ne sont pas faits pour cela ?

M. Jean-Frédéric FABERT :

Pas aujourd'hui.

Mme Catherine COUTARD :

Nulle ne part en France ? On les laisse dans des endroits, qui normalement sont destinés à stocker des déchets non dangereux.

M. Jean-Frédéric FABERT :

C'est un casier pour déchets dangereux.

Mme Catherine COUTARD :

Le casier oui, mais le lieu ? Le point d'enfouissement s'appelle exactement « stockage des déchets non dangereux ».

M. le MAIRE :

C'est en déchetterie.

Mme Catherine COUTARD :

Non.

M. le MAIRE :

C'est dans des centres spécifiques.

Mme Catherine COUTARD :

Non justement. Le casier, mais pas le lieu.

M. le MAIRE :

Si.

Mme Catherine COUTARD :

C'est écrié. Je vous relis ce qui est écrit : « Le traitement de l'amiante ainsi que le stockage dans un casier dédié spécifique à l'amiante en ISDND c'est l'installation de stockage des déchets non dangereux », dont vous nous parlez deux pages après.

M. Jean-Frédéric FABERT :

La casier n'est pas dangereux. L'amiante est confiné. On travaille en déchetterie quand on fait l'opération de tri.

Mme Catherine COUTARD :

J'imagine bien que les casiers fonctionnent. Il n'empêche que cela ne me paraît pas être une solution satisfaisante à terme de laisser les casiers. Je veux bien qu'ils soient hermétiques, mais pour d'autres techniques de déchets dangereux...

M. le MAIRE :

Il y a des réglementations et des autorisations. Vous imaginez bien que ce n'est pas l'exploitant d'un centre d'enfouissement qui décide de faire telle ou telle chose. C'est très encadré.

Mme Catherine COUTARD :

Vous n'avez pas essayé de faire les démarches pour voir si collectivement nous pouvons trouver une meilleure solution pour le stockage de l'amiante.

M. Jean-Frédéric FABERT :

C'est la meilleure des solutions, avec autorisation préfectorael.

Mme Catherine COUTARD :

On pose une question pour avoir une réponse. Vous dites : « *C'est comme ça et je me limite à ça.* »

M. le MAIRE :

Non. La réglementation est faite ainsi en France. Cela ne semble pas vous convenir, que voulez-vous que je vous réponde ?

Mme Catherine COUTARD :

On est bien sur la question de savoir si on se mobilise et on fait les choses ou si on se contente d'appliquer. On est bien d'accord. C'est bien cela la question.

M. Jean-Frédéric FABERT :

Je vous invite à la prochaine séance d'amiante et vous verrez que ceux qui s'occupent de cette opération sont spécifiquement formés à l'amiante.

Mme Catherine COUTARD :

Je ne mets pas en cause ni la collecte, ni vos casiers, mais la suite. Ma question était simple et sans polémique : Y a-t-il quelque chose de prévu pour améliorer cela, qui ne paraît pas être une solution satisfaisante à terme puisque l'on met des casiers soi-disant inviolables à des endroits où il ne devrait y avoir que des déchets non dangereux.

M. Jean-Frédéric FABERT :

On a un arrêté préfectoral.

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

Il y a deux façons de traiter l'amiante : la vitrification et l'enfouissement.

Mme Catherine COUTARD :

Eh bien voilà !

M. Jean-Frédéric FABERT :

On ne fait pas la vitrification ici.

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

On ne la fait pas et ils sont donc mis dans des containers fermés et enfouis dans un centre spécifique.

Mme Catherine COUTARD :

Non. Ce n'est pas enfoui dans un centre spécifique.

M. Jean-Frédéric FABERT :

Temporairement.

Mme Catherine COUTARD :

C'est ma question. C'est stocké temporairement et ensuite ?

M. le MAIRE :

Nous pensions que vous le saviez.

Mme Catherine COUTARD :

Je pense que personne ne le sait.

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

Il y a deux façons de traiter l'amiante : par enfouissement ou par vitrification. Ils ont choisi l'enfouissement car ici la vitrification ne se fait pas.

Mme Catherine COUTARD :

Donc les casiers vont rester. On a choisi de laisser les casiers ici dans des centres d'enfouissement, qui ne sont pas faits pour les déchets dangereux. Très bien, j'ai ma réponse. Merci. Elle me paraît insatisfaisante, mais j'ai la réponse de ce qui est fait. Il y a une autre solution. C'était ma question de départ. Je ne suis pas une spécialiste du déchet et je ne le savais pas. C'est bien pourquoi je pose la question. Il y a eu quelques difficultés à trouver la réponse.

M. le MAIRE :

C'était un examen.

Mme Catherine COUTARD :

Non. C'était une question toute simple à laquelle il suffisait de répondre simplement.

M. Jean-Frédéric FABERT :

On est en légalité avec accord de la Préfecture.

Nous prenons acte de ce rapport.

➤ *Les membres présents et représentés prennent acte du rapport.*

2.06 – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DU SYNDICAT D'IRRIGATION DRÔMOIS (S.I.D) – ANNÉE 2018

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Jean-Frédéric FABERT :

Conformément à l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, codifié à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit présenter chaque année le rapport d'activité du Syndicat d'Irrigation Drômois, dit S.I.D.

Le S.I.D., organisme créé par arrêtés inter-préfectoraux des départements de l'Isère et de la Drôme du 11/12/2012 et 24/05/2013, regroupe 125 communes.

Ses compétences s'étendent à l'exploitation des installations d'irrigation collective, l'exploitation des centrales hydroélectriques, la construction de nouveaux équipements pour l'irrigation ou la production d'électricité.

Cela représente 106 stations de pompage, 2 000 km de réseaux, 4 ouvrages de production d'électricité ou de stockage.

Sur le territoire de Rhône-Montélimar, le réseau est réparti entre un réseau Nord (36% des volumes) et un réseau Sud (64 % des volumes).

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L. 2122-21,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir débattu,

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel d'activités 2018 du Syndicat d'Irrigation Drômois (S.I.D.),

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Avez-vous des remarques ?

Nous prenons acte de ce rapport.

➤ *Les membres présents et représentés prennent acte du rapport.*

2.07 – RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DRÔME (ENERGIE SDED) – ANNÉE 2018

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Jean-Frédéric FABERT :

Conformément à l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, codifié à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit présenter chaque année le rapport d'activité du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, dit Énergie S.D.E.D.

Énergie S.D.E.D, organisme créé par arrêté préfectoral du 27 avril 1964, regroupe l'ensemble des 369 communes de la Drôme. Ses compétences s'étendent aux réseaux électriques et gaz : organisation et contrôle de la distribution, électrification rurale, effacement de réseaux, maîtrise d'œuvre pour des projets d'éclairage, production d'énergie renouvelable, coordination de groupement de commandes pour l'achat d'énergie, actions liées à la Maîtrise de la Demande en Énergie (MDE).

Pour Énergie S.D.E.D, l'année 2018 a été marquée notamment par :

- la poursuite du déploiement d'un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques,
- l'orientation de la compétence optionnelle éclairage public vers les économies d'énergie,
- le déploiement d'un service « performance énergétique »,
- la réalisation d'une contribution pour un développement durable dans le cadre du Grand Débat National.

L'enfouissement et la sécurisation des réseaux électriques restent importants, avec par exemple la route de Châteauneuf sur Montélimar, pour laquelle Énergie SDED participe au financement et assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux aériens.

Énergie S.D.E.D. a réalisé 689 chantiers en 2018, pour un total de 20 millions d'euros.

Par ailleurs, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, Énergie S.D.E.D. assure également pour le compte des collectivités, le contrôle de l'activité des concessionnaires ERDF (désormais ENEDIS) et GRDF.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L. 2122-21,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir débattu,

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel d'activités 2018 du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (Energie SDED),

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Avez-vous des remarques ?

Nous prenons acte de ce rapport.

➤ *Les membres présents et représentés prennent acte du rapport.*

3 – COMMISSION AFFAIRES GÉNÉRALES

3.00 – EXONÉRATION TEMPORAIRE DES TAXES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2019 POUR LES COMMERÇANTS DE L'ILOT VERT

Madame Chantal SALVADOR, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Mme Chantal SALVADOR :

La ville de Montélimar a été retenue pour le programme « Action Cœur de Ville » en 2018 et a décidé d'engager un programme ambitieux de travaux sur le périmètre de l'îlot vert.

En raison des travaux de rénovation du centre-ville, les commerçants sédentaires qui déballet des portants, exploitent des terrasses ou des commerces ambulants (glaces, crêpes...) sont fortement impactés par le chantier et ne peuvent utiliser le domaine public dans des conditions normales.

Ils ont sollicité la commune afin d'être exonérés du paiement de la redevance d'occupation du domaine public.

Compte tenu du contexte particulier pour ces commerçants du fait des travaux publics précités et leur caractère exceptionnel,

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2125-1 et suivants,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

-D'APPROUVER cette exonération temporaire pour l'année 2019 pour tous les commerçants installés sur les voies suivantes :

- Rue Pierre Julien,
- Rue Sainte Croix,
- Place du Marché,
- Place des Clercs,
- Place Émile Loubet,
- Rue du Général Chareton,
- Rue Raymond Daujat,
- Rue du Collège,
- Rue Malaréac,
- Rue Roger Poyol,
- Rue Quatre Alliances,
- Rue Saint Gaucher,
- Place des Halles,
- Rue des Taules,
- Place du Temple,

- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Y a-t-il des questions ?

M. Salim BOUZIANE :

Effectivement, le domaine public n'est pas accessible aux commerçants ni aux clients. Je pense qu'il faut réfléchir à une indemnisation par rapport à la perte de chiffre d'affaires des commerçants. Vous parlez d'indemnités.

M. le MAIRE :

La responsabilité des collectivités doit-elle être engagée seulement quand il y a des désagréments ? Quand on a évalué les chiffres d'affaires et qu'il y a eu une très forte augmentation, la collectivité a-t-elle demandé un retour sur investissement ?

Mme Catherine COUTARD :

Il y en aura un par le biais de l'impôt.

M. le MAIRE :

Oui, mais l'impôt revient-il vraiment à la collectivité ? C'est un impôt qui touche les entreprises, mais qui part vers les agglomérations. C'est un autre sujet.

La collectivité investit beaucoup d'argent au profit des habitants et des commerçants, qui, à terme, vont bénéficier d'un environnement bien plus agréable. Si on regarde ce qui s'est toujours fait à Montélimar, lorsque les zones piétonnes ont été réalisées sous les mandatures de Maurice PIC, il n'y a pas eu d'indemnisation. Les travaux ont été faits.

M. Salim BOUZIANE :

Il n'y avait pas de zone Sud. Vous êtes quand même responsable de la perte de clients en centre-ville.

M. le MAIRE :

Quand vous aurez fini... Quand les allées Provençales ont été réalisées, lors des travaux, il n'y a pas eu d'indemnisation sur les activités impactées. Sur les travaux du centre-ville, il faut avoir la même attitude.

Toutefois, nous en avons discuté avec l'association « Cœur de Ville » et nous sommes convenus que seraient étudiés les cas pour lesquels la perte de chiffre d'affaires liée aux travaux aurait eu de lourdes conséquences sur l'activité.

Je rappelle que d'autres contextes et d'autres choses sont arrivés dans la même période. Je lis ce qui est écrit en termes économiques. On nous explique que la crise des Gilets Jaunes a généré une perte d'activité sur l'ensemble des activités commerciales. Elle a eu lieu aussi à Montélimar et dans le centre-ville pendant la période des travaux. Tout cela demande une analyse. Des règles sont établies.

Il est indiqué qu'il est possible de nous saisir, et quelques commerçants l'ont déjà fait, pour étudier les situations. Cela demande de produire des documents, des bilans et quelques attestations. Les personnes qui seraient concernées et qui souhaiteraient que nous puissions étudier leur dossier peuvent demander à leur comptable de prendre attache avec Hervé LANDAIS ou moi-même, pour que nous puissions voir s'il y a des possibilités d'intervention ou pas.

Je redis ce que j'ai rappelé en propos préliminaire. On sait très bien que quand il y a des travaux et des activités que cela va générer des choses. Je pose une question supplémentaire par rapport à ce que vous évoquez. Je rappelle qu'il y a eu des travaux route de Châteauneuf. Faut-il indemniser aussi les riverains et les activités sur la route de Châteauneuf ? À l'avenir, à chaque fois qu'il y aura des travaux, faudra-t-il le prévoir ? Cela n'a jamais été fait à Montélimar. Il faut aussi peser les répercussions et les actions que l'on peut mener. J'ai essayé d'être à peu près complet.

M. Salim BOUZIANE :

On constate qu'il y a une ouverture sur la possibilité d'ouvrir sur les cas particuliers.

M. le MAIRE :

Cela été publié dans la presse.

M. Salim BOUZIANE :

Je rappelle, comme le dit l'article du Code civil 1382, que vous êtes responsable politiquement de la situation du centre-ville.

Face à votre aveuglement sur le Nord, on en paie aujourd'hui les pots cassés. Effectivement, si on avait écouté les administrés et l'opposition, nous ne serions pas dans cette situation. On aurait déjà pu entamer en amont...

M. le MAIRE :

Si on n'avait pas installé Amazon, ce serait très différent. Aujourd'hui, Montélimar ne connaît un développement ?

Mme Catherine COUTARD :

Quand Amazon crée un emploi, il en détruit trois par ailleurs.

M. le MAIRE :

Je crois que sur les 15 ou 20 dernières années, la population a fortement augmenté. L'activité économique s'est développée. Vous ne pouvez pas expliquer que Montélimar n'est pas en croissance. Vous pouvez expliquer que vous auriez peut-être fait différemment et peut-être que cela aurait généré moins de croissance, moins de développement économique ou peut-être plus, mais on n'est pas là pour commenter des choses qui n'existent pas.

M. Salim BOUZIANE :

Nous constatons que vous vous êtes trompé.

M. le MAIRE :

C'est votre avis.

M. Salim BOUZIANE :

On le voit tous les jours dans le centre-ville.

M. le MAIRE :

Si ce que vous expliquez était vrai, vous seriez à ma place et moi à la vôtre.

M. Salim BOUZIANE :

Pas du tout. Déjà, je n'aurais pas fait un chèque de 1 M€ pour le Nord.

M. le MAIRE :

Si ce que vous dites était pertinent, vous auriez été élu et vous seriez assis à ma place et moi je serais à la vôtre.

M. Salim BOUZIANE :

L'histoire peut changer.

M. le MAIRE :

Je fais le constat que vous avez été candidat face à moi à plusieurs reprises et que vous siégez toujours sur les bancs de l'opposition.

M. Salim BOUZIANE :

C'est le respect du suffrage. Effectivement, vous avez été élu, mais il y a d'autres élections. Permettez-nous d'avoir un constat et une vision différents de la vôtre.

M. le MAIRE :

Je n'ai jamais dit que j'avais la même vision que vous, loin de là.

M. Salim BOUZIANE :

Acceptez de dire que vous vous êtes trompé et que la situation du centre-ville aujourd'hui est de votre responsabilité.

M. Régis QUANQUIN :

Pensez-vous que l'élection est source de vérité ?

M. le MAIRE :

Je suis un démocrate. Il y a peut-être d'autres systèmes, mais quand on est démocrate, on a confiance en la démocratie.

M. Régis QUANQUIN :

Il est vrai que Monsieur BALKANY a été réélu.

M. le MAIRE :

Il y a des exceptions.

M. Régis QUANQUIN :

C'est un constat.

M. le MAIRE :

On ne peut pas résumer la démocratie...

Mme Catherine COUTARD :

À la réélection de Monsieur BALKANY...ça, c'est vrai.

M. le MAIRE :

Oui. Ce serait assez réducteur et malveillant pour la démocratie. On peut en citer d'autres.

M. Stéphane MORIN :

Il existe une jurisprudence administrative. Elle n'est pas pléthorique, mais elle existe. En revanche, la question est de savoir sur quelle période ils vont être indemnisés ?

Mme Chantal SALVADOR :

2019.

M. le MAIRE :

Pour revenir à la délibération, vu les travaux de réseaux importants qui ont été menés, les commerçants du centre-ville n'ont pas pu exploiter les espaces publics. C'est une évidence. Il serait malvenu de notre part d'aller leur facturer l'utilisation du domaine public dans cette période. Il vous est proposé de faire une exonération temporaire pour cette période des travaux. Cela paraît être un geste élégant et juste auprès des commerçants du centre-ville. C'est une proposition que nous faisons.

Mme Chantal SALVADOR :

D'autres questions ? (*Non*).

Nous procédons au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

3.01 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - MUSÉE EUROPÉEN DE L'AVIATION DE CHASSE - EXERCICE 2019

Madame Chantal SALVADOR, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Mme Chantal SALVADOR :

La ville de Montélimar soutient les activités des associations qui participent, aux côtés des services publics, à l'animation de la cité.

En soutien à l'association « Musée Européen de l'Aviation de Chasse » qui a organisé une nouvelle édition du Salon de la Maquette et du Modèle réduit, les samedi 14 et dimanche 15 septembre 2019, sur le site du musée, il est proposé l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 €

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **DE DÉCIDER** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € à l'association « Musée Européen de l'Aviation de Chasse »,

- **D'AUTORISER** son versement, étant entendu que les crédits nécessaires sont disponibles sur le compte 6574.0250.5300,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Y a-t-il des questions ?

Nous procédons au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

4 – COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES

4.00 – RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES SCOLAIRES DANS LE 1^{er} DEGRÉ D'ENSEIGNEMENT – CLASSE ULIS IV – ÉCOLE PUBLIQUE MARGERIE – ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019

Monsieur Daniel POIRIER, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Daniel POIRIER :

La classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) de Montélimar accueille à l'École Publique Élémentaire de Margerie des jeunes handicapés moteurs et permet à ces élèves de suivre un cursus scolaire normalisé : 3 enfants concernés par cette classe sont domiciliés dans une autre commune que Montélimar.

Ainsi, lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une affectation dans une classe pour l'inclusion scolaire d'une commune d'accueil par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, en application de l'article L. 112-1 du code de l'éducation, sa commune de résidence doit effectivement participer aux charges supportées par la commune d'accueil.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources et du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Il est demandé aux communes suivantes de participer aux dépenses pour la scolarisation 2018/2019 de leurs enfants scolarisés dans la classe ULIS IV de l'élémentaire de Margerie pour une somme totale de 2 346,30 €(deux mille trois cent quarante-six euros et trente centimes).

Commune	Nombre d'élèves	Coût par enfant	Coût Total
07400 LE TEIL	1	782,10 €	782,10 €
07100 VILLENEUVE-DE-BERG	1	782,10 €	782,10 €
26220 DIEULEFIT	1	782,10 €	782,10 €

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recouvrir les participations ci-dessus mentionnées.

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Avez-vous des questions ?

Nous procédons au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

5 – COMMISSION SPORT

5.00 – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – CENTRE ÉQUESTRE

Monsieur Jacky FERRERO, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Jacky FERRERO :

Par courrier en date du 11 novembre 2018, Monsieur Jean-Noël DROSSARD, en qualité d'occupant et gérant du Centre équestre de Montélimar a fait part à la Ville de sa volonté de céder son activité économique à Madame Virginie MERABET. En conséquence, celle-ci a transmis à la ville de Montélimar, par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 4 décembre 2018, un dossier présentant son projet pour l'occupation dudit site.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G. 3.P) issues de l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, la Ville de Montélimar a donc publié, dans le journal La Tribune, le 11 mars 2019 un avis de publicité ayant pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et d'inviter les opérateurs économiques susceptibles d'être intéressés par l'activité citée ci-dessus à se manifester avant le 10 avril 2019.

À l'issue de cette procédure et en l'absence de manifestation concurrente, Madame Virginie MERABET a donc été retenue et une nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine public doit être conclue aux fins de lui permettre d'exercer son activité.

Cette convention autorise donc Madame Virginie MERABET, gérante de la Société par actions simplifiée « Centre équestre de Montélimar » à occuper le tènement immobilier sis chemin des Ballestières à Montélimar appartenant au domaine public de la Ville pour une durée de dix (10) ans moyennant le paiement d'une redevance annuelle de huit mille huit cent neuf euros et quatre-vingt-douze centimes (8 809,92 €) (valeur 2019), actualisable annuellement et payable trimestriellement.

En contrepartie, l'Occupante, en qualité d'exploitante, devra destiner le bien mis à disposition à l'unique pratique de l'équitation et se conformer à toutes les dispositions législatives et réglementaires applicables à son activité ainsi qu'à toutes consignes générales ou particulières, permanentes ou temporaires, conformément à l'article R.123-3 du Code de la construction et de l'habitation.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1-4 et L.2125-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu l'Appel public à la concurrence relatif à l'occupation temporaire du domaine public portant sur le Centre équestre sis chemin des Ballestières à Montélimar lancé le 11 mars 2019 et publié le 14 mars,

Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public à intervenir avec la société par actions simplifiée « Centre équestre de Montélimar »,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public à intervenir,

- **D'APPROUVER** le montant de la redevance fixée en 2019 à la somme de huit mille huit cent neuf euros et quatre-vingt-douze centimes,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention d'occupation temporaire du domaine public ainsi que tous les documents afférents,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. le MAIRE :

Je rappelle le contexte. Malheureusement, Jean-Noël DROSSARD est décédé. Il y a un repreneur. Nous en avons profité pour toiler la convention qui existait et la remettre à jour par rapport aux règles applicables. Il vous est proposé que le centre équestre puisse continuer à fonctionner avec une activité exclusive, qui est celle de l'activité équestre.

M. Jacky FERRERO :

Nous procédons au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

6 – COMMISSION POLITIQUE DE LA VILLE

6.00 – PROTOCOLE RENFORCÉ ET RÉCIPROQUE DU CONTRAT DE VILLE DE MONTÉLIMAR-AGGLO

Madame Patricia BRUNEL-MAILLET, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion sociale a initié une refondation profonde de la Politique de la ville en redéfinissant les critères de quartiers prioritaires et en instaurant les principes de la nouvelle Politique de la ville qui avait pour cadre d'action des Contrats de ville 2015-2020.

Par l'application des nouveaux critères nationaux, les quartiers ouest, le centre ancien et Nocaze ont été désignés en géographie prioritaire par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires.

À l'issue d'une phase de diagnostic partagé et d'un travail de définition des enjeux, il a été établi des propositions d'orientations formalisées sur quatre axes :

- L'emploi et l'économie,
- La cohésion sociale et la réussite éducative,
- La sécurité et la prévention de la délinquance,
- Le cadre de vie et l'aménagement urbain.

Les questions liées à la jeunesse, à l'égalité entre les femmes et les hommes et la prévention des discriminations ont fait l'objet d'une approche transversale entre les différentes thématiques.

La loi de finances pour 2019 a ouvert la possibilité de prolonger les Contrats de ville jusqu'en 2022. Cette prorogation, qui entraîne celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées, nécessite la renégociation de ces contrats et notamment d'y intégrer les engagements gouvernementaux issus de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers.

Il ne s'agit pas d'élaborer de nouveaux contrats, mais de donner une nouvelle impulsion à leur mise en œuvre au regard des évolutions survenues depuis leur signature.

Certains travaux réalisés localement ainsi que les préconisations de l'évaluation à mi-parcours ont permis d'alimenter la définition des priorités et enjeux attachés à chaque quartier prioritaire de Montélimar. C'est sur cette base qu'ont été définies les mesures d'engagements qui devront être prioritairement déclinées.

Ce protocole d'engagements renforcés et réciproques est une opportunité pour redonner du souffle au Contrat de ville.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la loi 2014-173 du 21 février 2014,

Vu la loi 2018-1317 du 28 décembre 2018 dite loi de finances pour l'année 2019,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** la prolongation du Contrat de ville entre la Commune, la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération, l'État, la Région, le Département et la Caisse d'Allocations Familiales,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit protocole Contrat de ville,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Nous vous avons envoyé les éléments qui vous manquaient.

Avez-vous d'autres questions ?

M. Régis QUANQUIN :

Il n'y en a qu'une à laquelle il n'a pas été répondu. On avait posé la question en Commission sur la vision globale de la Politique de la Ville. Existe-t-il un service à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture qui serait en mesure de nous donner cette vision globale ? Nous n'avions que la part communale. Je ne sais pas si vous vous rappelez. N'y a-t-il que cette réponse ?

M. le MAIRE :

Que l'État puisse nous dire quelle est sa vision par rapport à cela ?

M. Régis QUANQUIN :

Quelle évaluation fait-il de cette politique sur le territoire ? C'était notre question. J'ai bien compris que ce n'était pas facile à obtenir.

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

Nous n'avons pas les évaluations, ni les bilans donnés par l'État.

M. Régis QUANQUIN :

Vous n'avez pas avancé sur le sujet.

M. le MAIRE :

L'État devrait nous le fournir prochainement.

Mme Catherine COUTARD :

Pour cette année ou pour les années précédentes également ?

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

Nous n'avons pas accès au bilan de l'État des actions. En fait, les crédits de l'État sont redébloqués en fonction des actions menées et des résultats et au regard de l'action et du bilan des actions précédentes.

Mme Catherine COUTARD :

Vous n'avez pas d'évaluation commune des services de l'État et de l'Agglomération, etc., permettant de valider la politique de la Ville dans sa globalité ?

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

Nous ne présentons ici que le contrat de ville de la ville de Montélimar. Nous ne sommes pas sur l'ensemble du contrat politique de la Ville avec l'ensemble des partenaires. Aujourd'hui, nous vous présentons les actions sur lesquelles les partenaires ont décidé de s'investir. Pour chaque action, sont cochés les partenaires qui s'investissent sur telle thématique. On partage les thématiques et les actions et chaque partenaire abonde ou pas sur les actions portées par les différentes associations, qui répondent à l'appel à projet de la Ville. D'ailleurs, un appel à projet va être lancé d'ici peu pour la prochaine année.

Mme Catherine COUTARD :

Si vous n'avez pas l'appréciation globale, sur quels critères choisissez-vous les actions ?

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

Nous avons les quatre axes.

Mme Catherine COUTARD :

J'ai bien lu les axes.

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

Nous faisons des validations sur les actions que la Ville finance. Les Services reçoivent les associations et font avec elles un bilan de l'action. Pour ce qui nous engage, nous pouvons effectivement répondre. Pour les actions portées par les partenaires, la Ville n'est pas partenaire et n'est pas en capacité d'avoir accès à leur bilan. Néanmoins, quand l'action est reconduite avec un partenaire, on peut imaginer que le partenaire qui a financé l'action a eu satisfaction pour pouvoir reconduire l'année suivante une action avec la même association.

De toute façon, il y a des actions sur lesquelles les financements sont faits aussi au regard de l'action menée.

Mme Catherine COUTARD :

Oui, sur cette partie-là... On arrivera peut-être un jour à avancer tous ensemble. Pour que l'appréciation collective et globale donne des résultats, je reste persuadée que l'appréciation individuelle d'une action ne suffit pas à prouver sa pertinence dans le dispositif. Vous pouvez avoir des objectifs chiffrés qui sont remplis, mais un objectif global, action plus action plus action, ne rencontre pas les préoccupations qui sont listées. On les connaît tous par cœur, mais elles restent encore théoriques. Là, on est un peu mieux parce que l'on a des points plus précis, mais cela reste des visions listes de *listings* et assez peu de politiques qualitatives. J'entends votre difficulté à avoir ce partenariat. Je suis étonnée que l'on ne promeuve pas cette façon de travailler.

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

On partage les axes. On se met d'accord sur les axes et les thématiques sur lesquels nous souhaitons intervenir. Chacun choisit la thématique ou l'action qui lui semble pertinente avec l'action ou ses prérogatives. Après, chacun évalue pour son compte et pas au regard de ce qu'il fait. Sur l'ensemble du contrat de Ville, on a eu une exposition pour retracer l'ensemble des actions portées sur notre territoire avec l'ensemble des partenaires. Maintenant, les évaluations des partenaires ne nous appartiennent pas.

Mme Catherine COUTARD :

Cette exposition a mis en valeur le cheminement, les progressions...

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

L'ensemble des actions portées par les associations sur l'ensemble du territoire.

M. Alain CSIKEL :

Je reviens sur ce que j'ai déjà dit en Commission. Il est vrai que c'était un point sur lequel, avec Monsieur QUANQUIN, nous vous avons un peu questionnés. Sur la Ville, nous n'avons rien à dire. Nous avons bien reçu les documents attendus. Il n'y a pas de problème. Pour autant, sincèrement, je m'attendais quand même à une approche auprès de la Préfecture, au moins pour savoir à qui je dois m'adresser pour vérifier ce qu'ils ont fait. J'aimerais vérifier. Je me pose la question. Qui vérifie l'État ?

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

Nous ferons remonter vos remarques auprès de la déléguée du Préfet. Nous essaierons de vous apporter une réponse. Nous en avons déjà discuté en Commission. L'envoi des documents vous a aussi notifié que nous n'avons pas la réponse à cette question. On renouvellera l'interrogation auprès de la déléguée du préfet pour savoir exactement quel est le contrôle de la part de l'État sur les actions menées dans le cadre du contrat de ville de la politique de la Ville à Montélimar.

M. Salim BOUZIANE :

Je souhaite réagir sur ce énième contrat de ville. Si on reprend l'historique, depuis deux mandats, je rappelle que le projet ANRU, que ce soit le un, le deux ou le trois, on n'en voit pas la couleur. Les panneaux sont toujours existants sur certains quartiers. Le centre-ville est toujours aux abois. On se demande ce que faites.

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

Vous n'avez toujours pas compris, hélas, ce qu'était la Politique de la Ville... J'ai bien noté votre interrogation.

M. Salim BOUZIANE :

C'est pourquoi je m'abstiendrai.

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

Vous avez raison. Y a-t-il d'autres questions ?

Nous procédons au vote.

➤ *Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés*

4 abstentions : M. Serge CHASTAN, Mme Annie MAZET (pouvoir M. Serge CHASTAN), Mme Catherine COUTARD, M. Salim BOUZIANE

M. le MAIRE :

Si vous avez des questions sur les décisions municipales, je suis prêt à y répondre.

M. Karim OUMEDDOUR :

Sur l'aménagement de deux terrains multisports aux quartiers Montlouis et la Gondole ?
Pouvez-vous nous donner des précisions sur les lieux d'implantation ?

M. le MAIRE :

À la Gondole, au terrain de sport, il y aura un réaménagement complet. On adossera également un air de jeu pour enfants. Cela a été validé lors de la dernière visite de quartier. On est en train de travailler sur les travaux d'aménagement et les possibilités à Montlouis parce que, du fait de l'installation du City-Stade, on réfléchit à d'autres installations autour, qui répondent aux besoins des habitants.

M. Karim OUMEDDOUR :

Au niveau du terrain stabilisé ?

M. le MAIRE :

Oui.

Y a-t-il d'autres questions ?

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 9 décembre.

Mme Catherine COUTARD :

Sur la question diverse que je vous avais posée, vous m'aviez dit que c'était une question technique et que vous y répondriez. J'aimerais bien avoir un retour sur le rapport de la DREAL sur la question.

Pour Madame MAZET, vous m'avez répondu.

Par ailleurs, je vous ai envoyé en juillet une question sur la consultation ADP.

M. le MAIRE :

Cela doit être dans les tuyaux. On a mis en place les mêmes procédures que sur les autres types de consultations, par exemple, une révision du PLU.

Si on avait changé les procédures, des personnes auraient pu nous dire qu'elles avaient l'habitude d'aller à tel ou tel endroit quand elles sont consultées. C'est la raison pour laquelle on n'a rien changé.

Mme Catherine COUTARD :

Sur les procédures et le lieu, admettons, mais je vous avais fait des propositions. Il n'y a jamais eu de Référendum d'Initiative Partagée. C'est la première fois que la procédure RIP peut être utilisée. Il ne paraît pas inintéressant que la collectivité soit au côté des Montiliennes et des Montiliens pour en faire un exercice démocratique réussi, que ces signatures soient recueillies ou pas, mais il ne faut pas qu'elles ne le soient pas par méconnaissance du mécanisme.

La plupart de nos concitoyens ne sont pas au courant de cette démarche votée par 248 parlementaires de tous bords.

M. le MAIRE :

On leur donne les informations au Centre de Gournier.

Mme Catherine COUTARD :

Il faut aller au Centre de Gournier pour savoir que cela existe.

M. le MAIRE :

On connaît le dossier ADP. En revanche, on ne sait pas qu'il y a une mairie et un centre technique à Montélimar.

Mme Catherine COUTARD :

Non. La plupart de nos concitoyens ne savent pas qu'il y a une procédure de RIP en cours. La question est qu'ils puissent choisir en toute connaissance de cause en les informant de cette possibilité constitutionnelle, portée par 248 parlementaires. Il faut une publicité minimale de la procédure. J'avais proposé que cela paraisse dans le Mag ou une plusieurs fois. De la même manière qu'il y a de la publicité pour les enquêtes publiques, ce serait bien.

M. le MAIRE :

C'était notre choix de garder les mêmes procédures pour ne pas changer les habitudes.

Mme Catherine COUTARD :

Il y aura une communication dans la presse puisque pour le PLU, il y en avait pour informer des consultations.

M. le MAIRE :

Des règles spécifiques au PLU sont appliquées.

Mes chers collègues, le prochain Conseil Municipal aura lieu le 9 décembre prochain.

Bonne soirée à tous.

La séance est levée à 19 heures 34.